

Dossier



le minimum vital

Du 20 mars au 30 juin : 70 jours ouvrés
Alors pourquoi pas 70 mesures pour l'écologie ?

Une mesure par jour.

Un printemps bien employé

« L'écologie, c'est comme le suffrage universel et le repos du dimanche (1) : d'abord, ça fait hurler. Bourgeois et partisans de l'ordre clament très fort qu'on les ruine, qu'on veut l'anarchie, qu'on retourne au Moyen-Age... Et puis, sous la pression populaire, par la force des choses, ils accordent ce qu'ils refusaient hier. D'abord réticentes, les puissances d'argent finissent par prendre en compte — à leur manière — les exigences écologiques. Mais fondamentalement, rien ne change.

Soyons lucides. La lutte écologique, c'est une étape. Ou plutôt : un combat parmi d'autres, qui peut gêner le système capitaliste, l'obliger à changer. Mais après avoir résisté par la force et la ruse, ce système ne cédera finalement qu'en intégrant cette contrainte, comme il en a intégré d'autres.

Ainsi voit-on aujourd'hui les porte-parole des forces de droite s'affubler de verts oripeaux, l'écocentrisme fleurir dans le marais conservateur... Est-ce cela que nous voulons ? Non. La « nébuleuse » écologique porte aussi en elle l'espoir d'une transformation radicale — économique, sociale, culturelle — de notre société.

Bien plus qu'à la simple « défense de l'environnement », la revendication écologique vise à l'avènement de nouveaux rapports de l'homme à la nature, à son cadre de vie, à la collectivité. Son essor révèle, et accuse en même temps, les actuelles contradictions de notre société. Une société où il y a crise du mode de production, mais aussi crise du mode de contrôle social des activités de production et de consommation. Où la hiérarchie, la division des tâches, la notion même de travail sont aujourd'hui de plus en plus contestées. Par ailleurs, l'apparition de nouvelles raretés (matières premières, sources d'énergie) vient gripper les mécanismes de l'exploitation et de la division capitaliste du travail à l'échelle mondiale. Ainsi, la crise que connaît le monde occidental peut être définie comme celle de la reproduction élargie du capital aggravée par le déséquilibre écologique.

Un véritable programme de transformation sociale,

économiquement viable, ne peut donc être qu'un programme « écologique » de réduction des gaspillages inhérents à notre actuel type de développement et au mode de vie qu'il entraîne... C'est pourquoi l'écologie ne peut être que socialiste. La contradiction écologique n'est pas indépendante de celle du travail : elle ne saurait s'y superposer ; encore moins s'y substituer. Pour échapper à la récupération réformiste, la revendication écologique doit s'allier à l'action des militants autogestionnaires dans les secteurs de production, au mouvement des femmes, à la lutte des nationalitaires, au combat de la non violence. Seule, cette convergence peut imposer une véritable écologie politique, c'est-à-dire autogestionnaire, donc socialiste.

Les écologistes du Front autogestionnaire situent clairement leurs exigences à gauche et sont conscients que seule une politique de gauche peut y répondre. C'est pourquoi ils proposent un train de mesures qui, au sens strict des mots, représentent un minimum vital. De véritables « états généraux de l'écologie » prépareront les décisions d'urgence qui, dans l'éventualité d'une victoire des forces de gauche, devront être négociées avec le gouvernement.

Avec la participation des associations écologiques, des groupements de consommateurs, des syndicats et des partis politiques, une telle réunion n'aura pas pour but d'adopter une série de vœux pieux mais bien de dresser un programme de mesures concrètes, inscrit dans un calendrier précis. Les travaux devront être achevés, et les accords signés pour le 1^{er} janvier 1979.

Le Front autogestionnaire appelle tous les écologistes et tous ceux qui sentent que « *Vivre autrement, c'est possible dès demain* » à populariser et à expliquer les premières mesures proposées. L'écologie, cela peut commencer demain puisqu'il est des choses que l'on peut obtenir et réaliser aujourd'hui

(1) Cf. « Écologie et Politique » d'André Gorz (première page)

70 PROPOSITIONS DU FRONT AUTOGESTIONNAIRE

Pollution et nuisances



●1 Application des lois et relèvement de toutes les amendes frappant les pollueurs.

●2 Révision de toutes les normes de rejets de produits ou de gaz toxiques en commençant par l'intérieur des entreprises afin que la santé et la sécurité des travailleurs deviennent une priorité.

Extension des compétences des Comités d'Hygiène et de Sécurité aux nuisances tant internes qu'externes engendrées par l'activité de l'entreprise.

●3 Suppression de tout secret administratif en matière d'enquête et de recherche sur les pollutions.

●4 Transformation du fonctionnement et des pouvoirs des Agences de Bassin pour qu'elles deviennent des organismes luttant effectivement pour la non pollution plutôt que de se contenter de taxer les pollueurs.

●5 Construction de stations d'épuration dans toutes les villes de plus de 20 000 habitants qui n'en sont pas encore pourvues.

●6 Révisions et extensions de la liste des animaux et oiseaux sauvages protégés par la loi. Suppression de la notion « d'animaux nuisibles »

Protection de la faune et de la nature



●7 Application de la convention européenne de 1902 protégeant les oiseaux migrateurs des chasseurs et interdisant les captures au filet.

●8 Mise sur pied d'un programme progressif d'interdictions de chasse pour 4 ou 6 ans selon la

gravité des situations, pour permettre la reconstitution d'une faune naturelle. Cette interdiction se fera département par département, ou région par région, en commençant par les zones les plus touchées par le dépeuplement

●9 Interdiction de repeuplement en espèces « étrangères » sans études scientifiques préalables (et définition d'un programme de réintroduction des espèces pouvant rétablir les équilibres biologiques) l'interdiction sera automatique lorsqu'il s'agira seulement de relâcher des animaux dans le seul but de les chasser quelques semaines ou quelques mois plus tard. Interdiction d'importation de produits baignés.

●10 Suppression des zones de chasse privé, notamment en Sologne, lorsqu'elles ont pour effet d'interdire de grandes surfaces boisées à la promenade publique.

●11 Interdiction de vente de fusils à lunette pour la chasse en France. Interdiction de la pêche par aspiration.

●12 Taxe para-fiscale frappant tous les reboisements en résineux dans les zones auparavant couvertes par des forêts de feuillus.

●13 Adoption d'un article supplémentaire à la loi de juillet 1976 sur la protection de la nature, article permettant aux communes d'interdire les déversements massifs (notamment aériens) de défoliants ou d'insecticides sur leurs territoires, après consultation des exploitants agricoles et mise au point avec eux d'autres procédés de traitement.

●14 Arrêt des opérations de remembrements impliquant la destruction des bocages et des haies.

●15 Interdiction de la vente des insecticides et fongicides « de jardins » contenant des produits dangereux.

●16 Refonte des conseils d'administration des parcs nationaux afin d'y faire figurer au moins pour moitié les écologistes, les scientifiques et les représentants des syndicats.

Aménagement du territoire



- **17** Moratoire immédiat de 5 ans sur tous les projets d'application industrielle de l'énergie nucléaire, qu'il s'agisse de réalisations en France ou de vente à l'étranger. Tout gouvernement de gauche qui abandonnerait de nouveaux investissements ind-

ustriels dans le nucléaire ainsi que la construction du surrégénérateur (Creys-Malville), même sans reprendre l'ensemble du contenu du moratoire, recevrait, pour ces mesures, l'appui du mouvement contre le programme électro-nucléaire.

- **18** Le moratoire doit permettre que les 15 % de son budget que l'EDF consacre au nucléaire soient affectés à la recherche sur les équipements solaires ou les autres productions d'énergie non polluante. Dans le cas où le gouvernement ne procéderait pas à un tel choix, l'ensemble des militants et organisations opposés au nucléaire pourraient mettre sur pied un institut pour l'alternative énergétique, qu'ils appelleraient à financer par une « autoréduction » de 15 % de toutes les factures d'électricité, jusqu'à ce que le gouvernement le reconnaisse et le prenne en charge.

- **19** Obligation pour toutes les communes de plus de 1 000 habitants de réaliser ou de faire réaliser par les écologistes de leur territoire, au moins une installation expérimentale en matière de production d'énergie non-polluante.

- **20** Obligation pour toutes les communes de plus de 500 habitants de ne plus faire construire de bâtiments municipaux ou d'écoles sans prévoir une alimentation — aux moins auxiliaire — énergétique non polluante (soleil, vent, géothermie, etc). Ce genre d'initiative devra être menée à bien avec les associations écologiques de la commune ou de la région.

- **21** Interdiction du « tout électrique » en habitat collectif.

- **22** Extinction obligatoire des publicités lumineuses et building commerciaux dès 22 heures, quelle que soit la raison.

- **23** Attribution d'un « bonus » selon le même procédé que les compagnies d'assurances, à tous les abonnés EDF-GDF qui réussiront à réduire ou

maintenir au même niveau pendant une année leur consommation d'énergie par tête.

- **24** Adoption d'un plan de dix ans permettant de passer progressivement de la fabrication d'armements à des fabrications d'intérêt général sans provoquer de chômage. Toute fabrication d'armements maintenue sera soumise à l'approbation des organes élus au suffrage universel, portant sur leur importance, leur nature et leur destination intérieure et extérieure.

- **25** Adoption d'une loi permettant à tous les acheteurs de bicyclette et de vélomoteurs inférieurs à 80 cc, de bénéficier de détaxes importantes (par ex. TVA). Ce manque à gagner sera largement compensé par les économies réalisées par l'Etat sur la diminution du recours abusif (et coûteux pour la collectivité) à la voiture individuelle dans les villes.

- **26** Encouragement, au moyen de détaxes ou de facilités d'investissement, à tous les particuliers ou à toutes les entreprises privées ou publiques qui utiliseront des matières premières recyclées.

- **27** Incitation fiscale pour la mise sur pied d'équipements collectifs d'immeubles (outillage spécialisé, machines à laver, salles de lecture, etc.)

- **28** Organisation, sous l'égide d'un établissement industriel à capitaux d'état contrôlé par les travailleurs, du ramassage systématique de tous les vieux papiers et journaux pour épargner les forêts françaises et étrangères.

- **29** Ouverture de bibliothèques et de centres spécialisés gérés collectivement sous la direction technique de spécialistes et d'artisans et dans lesquels la population viendrait s'initier à l'écologie pratique, au bricolage écologique et aux nouvelles énergies.

- **30** Création de cours de rupologie, science de la récupération, dans toutes les universités scientifiques et les grandes écoles d'ingénieurs ou de commerce.

Consommation information



- **31** Transformation de l'Institut national de la consommation. Présence majoritaire des représentants du syndicalisme ouvrier et du cadre de vie, avec les organisations de consommateurs et les mouvements écologistes. Décentralisation de l'Institut

●**32** Obligation pour les constructeurs de garantir leurs voitures — moteurs et éléments de carrosserie —, pour 5 ans, de façon à les inciter à produire des véhicules plus résistants et durables. Mise en oeuvre d'un véritable programme d'études sur (es moteurs non polluants.

●**33** Refus d'homologation et d'autorisation de vente de tout engin électro-ménager français ou étranger qui ne serait pas réparable ou ne résisterait pas à des tests de durabilité correspondant à un usage régulier de cinq ans, assurés par l'INC modifié, comme indiqué au point 31

●**34** Dans la foulée de la nationalisation des principaux trusts de la chimie et de l'industrie pharmaceutique, abandon des productions de produits pseudo-hygiéniques, en commençant par les crèmes, poudres et autres laits pour enfants que les publicitaires s'efforcent de faire acheter en culpabilisant les familles.

●**35** Interdiction de tout recours aux enfants pour les spots de publicité télévisée, notamment en ce qui concerne les jouets en période de fin d'année.

●**36** Possibilité offerte à toutes associations de consommateurs, pour montrer le caractère mensonger ou outrancier des messages publicitaires télévisés, de diffuser des spots de contre-publicité de même durée dans la même tranche horaire.

●**37** Réservation, au moins deux fois par semaine, sur les ondes et les écrans de FR3, d'une tranche de grande écoute aux associations écologiques et aux associations de défense des consommateurs. Ceci pour favoriser l'information écologique régionalisée.

●**38** Exposés contradictoires, sur les ondes et les écrans de FR3, à chaque fois qu'une enquête d'intérêt public ou une étude d'impact est entreprise dans une région.

●**39** Affichage, renouvelé tous les mois, dans chaque commune, des analyses de pollution de l'air, de la pollution des rivières ou de la pollution des eaux littorales de la commune.

●**40** Adoption, après mise au point par une commission comprenant des représentants syndicaux des professions concernées, du projet de loi concernant le secret administratif, commercial et industriel, proposé par l'Union fédérale des consommateurs (Que Choisir ?).

●**41** Modification des dispositions concernant l'obligation de réserve (dans la fonction publique) et la faute professionnelle (dans le secteur privé) dans le cas où le salarié invoque la clause de conscience

à l'égard de décisions mettant en cause la sécurité et la santé des personnes.

●**42** Aide à la création et au fonctionnement des coopératives de produits « biologiques » (à buts non lucratifs) de communes ou de quartiers, surtout lorsqu'elles traitent directement avec les producteurs.

●**43** Blocage des marges commerciales de vendeurs de produits « biologiques » de la même façon que les autres produits alimentaires pour éviter que ce type de production soit réservé à des privilégiés.

●**44** Préparation d'une loi prévoyant que dans un délai de 5 ans, les bouteilles en plastique et tous les emballages en plastique superflus devront disparaître.

●**45** Introduction d'un véritable enseignement écologique, liée aux autres matières, dès la sixième.

●**46** Dans le cadre de l'ouverture des écoles aux diverses activités associatives, ouverture aux associations écologiques et de défense des consommateurs

Problèmes d'énergie gaspillages



●**47** Mise en oeuvre de procédures démocratiques permettant de recueillir l'avis de populations concernées par de grands investissements d'infrastructure (lignes TGV, canaux à grand gabarit). Compte tenu des oppositions déjà enregistrées, abandon du canal Rhin-Rhône.

●**48** Interdiction de toute dérogation à l'obligation d'étude d'impact prévue par la loi de juillet 1976 sur la protection de la nature. La réalisation de toutes les études d'impact doit être placée sous la responsabilité d'un magistrat qui, à chaque fois, suivra l'étude entreprise dans sa circonscription judiciaire jusqu'à sa publication intégrale avec toutes ses annexes et ses études complémentaires. Ce magistrat entendra également les promoteurs de l'usine ou de l'ouvrage projeté et les représentants des associations écologiques qui pourront s'entourer d'experts ou de professionnels qualifiés dont la rémunération sera fixée par décret.

●**49** Création d'offices fonciers cantonaux où seront représentés les agriculteurs et les municipalités, contrôlant l'ensemble de la répartition des terres et le POS.

●**50** Constitution, autour des villes, d'une réserve foncière non-constructible qui sera réservée d'une part aux espaces verts et d'autre part à des espaces que les habitants des villes pourront louer pour une somme modique pour s'y livrer aux cultures maraîchères ou fruitières de leur choix.

●**51** Constitution autour de chaque ville, d'une autre réserve foncière non constructible, qui sera réservée aux agriculteurs ou aux maraîchers professionnels.

●**52** Protection de tous les jardins ou petites zones cultivées existant encore dans le périmètre des villes, et ceci quelles que soient les dimensions de ces zones.

●**53** Ouverture au public de la berge de toutes les rivières, qu'elles soient ou non navigables.

●**54** Interdiction de toute construction d'hôtels ou d'immeubles à moins de 500 mètres du littoral.

●**55** Décuplement de la dotation financière du Conservatoire du littoral et régionalisation de sa gestion de façon à ce qu'elle soit assurée par des conseils régionaux au sein desquels les associations écologiques devront représenter la moitié des membres.

●**56** Les projets de classement, d'inscription à l'inventaire des sites ou de sauvegarde d'un espace rural ou urbain seront automatiquement pris en considération lorsque 55% des habitants de plus de 15 ans de la commune ou de la ville concernée auront signé une pétition réclamant le classement ou la protection.

●**57** Mise en route dans chaque région de l'inventaire écologique général, dont les travaux doivent être réalisés sous le contrôle des associations culturelles et écologiques, et accessibles en permanence au public.

Circulation et transports



●**58** Interruption immédiate de toutes les procédures et mises à exécution concernant le déclassement, la suppression et le démantèlement des voies ferrées, quel que soit le statut de celles-ci

●**59** Moratoire du programme autoroutier français

afin de permettre aux écologistes et aux économistes d'étudier tranquillement les inconvénients et les avantages des tronçons restant encore à l'état de projets. Pendant la période du moratoire, report des emplois et des crédits sur les autres opérations prévues dans ce chapitre (les 2 mesures 58 et 59 sont par excellence des mesures conservatoires immédiates qui permettent la suite et ne constituent pas par elles-mêmes des solutions).

●**60** Mise à l'étude du programme général de transports collectifs hors agglomération comprenant : la desserte quotidienne, avec recours éventuel aux PTT, de toute commune ; la réouverture du maximum possible de dessertes ferroviaires omnibus ; la généralisation des services inter-villes cadencés.

●**61** Révision des programmes d'aménagement urbain sur la base des priorités accordées aux transports collectifs en site propre, aux deux roues et aux piétons.

●**62** Distribution gratuite et affichage à tous points d'arrêts, en zone urbaine comme en zone rurale, des horaires des services de transports.

●**63** Création de parcs pour cycles dans toutes les stations ferroviaires et gares routières

●**64** Intégration dans le service public général de transports, des transports spécialisés de voyageurs : ramassage scolaire, circuits de ramassage d'entreprises, etc

●**65** Généralisation de la carte orange autour de chaque agglomération offrant plus de 10 000 emplois. Suppression des divers versements des employeurs pour les transports et remplacement par la remise gratuite à leur charge, du coupon de carte orange.

●**66** Révision des normes de sécurité de conditions et de temps de travail applicables aux transports routiers et du contrôle de celles-ci.

●**67** Interdiction matérielle par des plots, et non plus par des contraventions, de tout stationnement de voiture sur les trottoirs.

●**68** Aménagement de pistes cyclables

●**69** Mise en circulation piétonne de 10 %, au minimum, des rues des villes.

●**70** Partout où le stationnement urbain est encore autorisé, généraliser la plantation d'arbres entre les places de stationnement de voitures sur la chaussée, comme cela s'est déjà fait à Paris et dans quelques villes de province.